

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

Présidé par **Joseph THEBAULT, Maire.**

PRÉSENTS : Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN, Isabelle ROULLÉ, Jean-Paul OLLIVIER, Elisabeth ABADIE, Agnès BOUVET, Lionel FAUCHEUX, **Adjoints**, Bernard BROUZAZIN, Michel HALOUX, Agnès GODREUIL, Francine RABINIAUX, Nicolas AUBIN, Betty GAYVRAMA, Christèle GENAITAY, Nicolas DURET, Sébastien GOUDARD, Sophie RABORY, David PIPLIN, Sylvie POIZAT, Hervé BOUSSION, Philippe BOUCHET, Christelle CALLAREC.

EXCUSÉ(ES) : Jean-Paul RONSIN, Chrystel BROUCHON, Ingrid CHRISTOPHE. **ABSENTE** : Christelle TESSIER.

PROCURATIONS données par : Jean-Paul RONSIN à Jean RONSIN, Chrystel BROUCHON à Sophie RABORY, Ingrid CHRISTOPHE à Régine LEFEUVRE. **SECRETARE de SEANCE** : Jean RONSIN.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN

A l'exception de deux abstentions (Sylvie POIZAT, Philippe BOUCHET), le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (24) approuve le compte-rendu du 18 juin.

EMPRUNT

Jean-Paul OLLIVIER, Adjoint aux Finances, rappelle qu'un emprunt de 1 000 000€ a été prévu au budget pour financer les travaux de la médiathèque et les autres investissements. Il présente la courbe de l'endettement de la commune qui est en baisse. Le recours à l'emprunt n'augmentera pas les annuités actuelles. Quatre établissements bancaires ont été consultés et 3 ont remis des offres de prêts à taux fixe et à taux variable. Jean-Paul OLLIVIER présente et commente les offres et les annuités correspondantes pour un emprunt sur 15 ans ou 20 ans.

Après avoir débattu des avantages et inconvénients de chaque taux (taux fixe bas dans la conjoncture actuelle avec une remontée inéluctable et nécessité d'un suivi des taux révisable pour le convertir en taux fixe), et avoir comparé les offres, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (24), à l'exception de 2 abstentions (

- souscrit un emprunt de 1M € auprès de La Banque Postale au taux d'intérêt annuel fixe de 1,26 %,

- d'une durée de 15 ans,
- échéances trimestrielles constantes,
- commission d'engagement de 0.10 %.

- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir, et tout acte s'y rapportant.

PATRIMOINE : MISE en VENTE d'un APPARTEMENT

Monsieur Le Maire expose qu'un appartement T2 sera bientôt libéré par son locataire. Situé allée du Meunier dans la résidence du Hameau des Poètes, il a été acheté en 2005 au prix de 67 000 €. D'une surface de 30,39 m², il se situe au 1^{er} étage et dispose d'une place de stationnement extérieure. Répondant à Sylvie POIZAT, il est précisé que l'achat de ces logements visait alors à élargir le parc locatif sur la commune, tout en favorisant la mixité sociale. Depuis, plusieurs immeubles de logements abordables ont été construits par des bailleurs sociaux. Monsieur Le Maire indique que ce capital immobilisé peut être mis en vente, sachant que la recette de la vente ne sera pas affectée à un investissement en particulier. France Domaines sera saisie pour l'évaluer.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de mettre en vente de l'appartement B12 (lots 18 et 76) de la copropriété du Hameau des Poètes, et de recourir à une agence immobilière,

- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de solliciter France Domaines, de signifier cette mise en vente au Syndic.

COMPETENCE GEMAPI

Monsieur le Maire rappelle que la Loi MAPTAM, modifiée par la Loi NOTRe, a attribué la Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux

communes avec un transfert automatique aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité propre (FP) à partir du 1er janvier 2018 (Montfort Communauté). Dans ce cadre, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat du Bassin Versant du Meu le 11 décembre 2017. Puis, en février 2018, le conseil municipal a émis un avis favorable à la modification des statuts de Montfort Communauté, portant sur le transfert à l'EPCI de sept compétences facultatives en lien avec la compétence obligatoire et la gestion des milieux aquatiques dite GEMAPI, dont l'item 5 qui concerne « la défense contre les inondations et contre la mer. » Dans ce domaine, Montfort Communauté a décidé d'adhérer à l'EPTB d'Ille-et-Vilaine, par délibération du 15 février 2018.

Concernant les transferts de charges, seule la partie « GEMA » fait l'objet d'une évaluation financière. Pour l'exercice de cette compétence, les communes adhéraient au syndicat du Bassin Versant du Meu. Le syndicat exerçait d'autres missions complémentaires hors GEMAPI pour le compte des communes. Ceci implique une prise en charge totale de la participation annuelle des communes au syndicat, par l'EPCI. Le 19 avril, la CLECT a arrêté les montants de la charge transférée ; ancienne participation annuelle des communes versée au Syndicat avec un calcul moyen des trois dernières années. Le rapport de la CLECT, notifié aux membres du conseil municipal, fixe le montant qui sera minoré du versement de l'attribution compensation (4935 € pour Bédée). Il n'y a donc aucun impact financier pour la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable à l'adhésion de Montfort Communauté à l'EPTB Vilaine, et approuve le rapport de la CLECT relatif à la répartition de la charge transférée de la GEMAPI.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE ST MICHEL : SOLDE

Isabelle ROULLÉ, Adjointe « Enfance-éducation », rappelle que la commune prend en charge les frais de fonctionnement versés à l'école Saint-Michel /OGEC, selon les critères fixés par une convention conclue en 2013 dans le prolongement du contrat d'association conclu entre l'école et l'Etat. La convention énumère les catégories d'élèves pris en charge ; élèves résidant sur la commune et les situations dérogatoires validées pour ceux qui sont domiciliés hors commune. Pour l'année 2017/2018, l'effectif pris en charge est de 80 en maternelle et 111 élèves en élémentaire. Sur la base des derniers coûts par élève établis pour les élèves des écoles publiques, la participation annuelle 2017/2018 est de 116 158,43€. Compte-tenu des acomptes versés, le solde est de 31 843,43€.

À cette occasion, le nombre d'élèves « hors commune » est présenté. Sylvie POIZAT s'étonne d'un nombre plus important à l'école St-Michel que dans les autres écoles. Agnès BOUVET indique que ce nombre est en baisse et que l'école est vigilante sur ce point. Isabelle ROULLÉ rappelle qu'il existe une convention intercommunale fixant le même montant de participation financière entre les communes de la communauté.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le décompte des frais de fonctionnement de l'école Saint-Michel pour l'année scolaire 2017-2018, et décide de verser à l'OGEC de l'école le solde de 31 843,43€.

ADMISSION EN NON VALEUR

A l'unanimité, le conseil municipal admet en non-valeur un montant de 14,07€, et mandate Monsieur Le Maire à l'effet de notifier cette décision au comptable public.

GARDERIE PERISCOLAIRE – MODIFICATION des TARIFS

Isabelle ROULLÉ, Adjointe, rappelle que le Directeur Académique a validé la demande de dérogation avec le retour à 4 jours dans les écoles maternelle et élémentaire publiques, pour 3 ans. A compter de septembre, les horaires de classe sont de 8h40-12h00 et 13h50-16h30. L'école Saint-Michel les appliquera en commençant 15 minutes plus tôt (8h25 -12h et 13h50 – 16h30).

Les horaires de début et de fin de garderie sont inchangés (7h00 et 19h00) et la pause méridienne est réduite de 10 minutes (1h50). Le temps du soir comprend toujours un goûter servi et pris en charge par la collectivité, facultativement sur inscription un temps d'étude surveillée pour les élémentaires (30 minutes le lundi, mardi et jeudi) et des activités périscolaires de 30 minutes également sur inscription (cycle de 3 semaines). Du fait de ces changements d'horaires, Monsieur le Maire propose un ajustement de la grille tarifaire de la garderie municipale, qui a recueilli l'avis favorable du comité de pilotage « Rythmes scolaires ». A compter du 3 septembre, il propose d'instaurer les tarifs suivants :

- matin : arrivée entre 7H00 à 8h30 : 1,15 €
- soir départ avant 18h15 : 1,12 €
- soir après 18h15 : 1,92 €.

À cette occasion, Isabelle ROULLÉ évoque l'éventualité d'un tarif majoré pour les parents qui arrivent après 19h00 ; horaire de fin de la garderie. Après débats, le conseil municipal n'instaurer pas cette pénalité, ne voulant pas créer un droit au retard, sachant que le nombre de cas est peu important. Les agents municipaux seront invités à rappeler l'horaire de fermeture aux parents.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la nouvelle organisation du temps périscolaire, et la modification des tarifs applicables à compter 3 septembre 2018.

MODIFICATION DE LA CONVENTION avec l'ALSH

Mme ROULLÉ, Adjointe, Maire rapporte que la commune soutient l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), agréé et géré par l'Association « la Fourmilière ». Il se traduit par le versement d'une subvention du CCAS, la mise à disposition de bâtiments communaux et de plusieurs agents municipaux qui interviennent, sur une partie de leur temps de travail, les mercredis scolaires et pendant les vacances (environ 13 semaines par an). Avec le retour à 4 jours de classe, l'ALSH va modifier les horaires d'ouverture les mercredis scolaires, qui fonctionnera en journée complète. Les services municipaux de la garderie périscolaire (matin et soir) et de la restauration continuent d'être assurés les jours de centre de loisirs. Il est probable que l'effectif accueilli à l'ALSH sera plus important qu'actuellement, notamment en matinée.

De ce fait, l'effectif municipal mis à disposition sera de :

- 6 agents en matinée du mercredi et 5 l'après-midi, soit 5,5 sur la journée,
- 2 agents pendant les vacances scolaires (maintien).

L'ALSH apprécie les mises à disposition de personnels les mercredis scolaires, compte tenu des difficultés à recruter des animateurs auxiliaires. L'effectif avait déjà été renforcé depuis septembre 2013. Par délibération du 9 décembre 2013, il avait

été décidé de solliciter le remboursement pour les personnels mis à disposition en renfort, au-delà d'un volume horaire de 18h00 par jour.

Malgré le changement d'horaires à compter de septembre prochain, Monsieur Le Maire propose de maintenir ce principe en sollicitant le remboursement sur une partie du personnel mis à disposition :

- **mercredis scolaires** : 2 agents mis à disposition sans remboursement (18h/ jour) et remboursement des charges par l'ALSH pour les autres.

- **vacances scolaires** : 2 agents sans remboursement (18h/ jour) et remboursement des charges de personnels par l'ALSH pour les agents mis à disposition en renfort occasionnel à la demande de l'association.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de conclure avec l'association « La Fourmilière », représentée par sa présidente, une convention fixant les modalités et les conditions de mise à disposition d'agents municipaux à compter du 01/09/2018,
- sollicite l'avis du comité technique départemental,
- précise que les mises à disposition font l'objet d'une évaluation annuelle, et que l'association fournit un rapport annuel d'activités et un bilan financier,
- mandate M Le Maire à l'effet de signer la convention.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE /CAF et MSA

Isabelle ROULLÉ, Adjointe indique que le dernier contrat « Enfance Jeunesse » d'une durée de 4 ans, est expiré depuis fin 2017. A ce titre, la CAF et la MSA subventionnent les actions mises en place par la commune pour les 3-17 ans. La participation financière est de moins de 4000€ par an. Le nouveau contrat à conclure doit mentionner et estimer les actions à renouveler, et les nouvelles actions proposées pour cette tranche d'âge. Pour le contrat 2018-2021, la commission enfance-éducation a retenu :

- la modification des horaires de la garderie périscolaire et de l'ALSH (semaine de 4 jours),
- le maintien de l'offre du service périscolaire du soir ; goûter, étude surveillée et TAP,
- le développement de l'appui au centre de loisirs ; augmentation de l'effectif d'agents mis à disposition,
- la prise en charge de 2 formations BAFD pour des agents et de 8 formations BAFA pour des jeunes qui s'engageront à travailler à l'ALSH « la Fourmilière »,
- le développement de l'espace-jeunes ; création d'un emploi d'animateur pour assurer la direction permanente du service et le développement des horaires d'ouverture (semaine scolaire)
- l'achat d'un logiciel « portail familles ».

A l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de renouveler le contrat Enfance-Jeunesse avec la CAF et avec la MSA pour 2018-2021, et sollicite son financement,
- mandate Monsieur Le Maire à l'effet de signer ce contrat,
- sollicite une subvention de la CAF pour un « portail familles ».

PROJETS DE LOTISSEMENTS / CONCERTATION

L'étude de densification urbaine, qui a alimenté la révision du PLU, a identifié des secteurs de la zone agglomérée pouvant être urbanisés. Ils sont classés OAP au PLU, dont 3 secteurs situés dans les quartiers du Boulevard Pasteur/ de la rue Jean Guéhenno/ et de la rue du Maine. Ils pourraient accueillir de petits lotissements communaux de 3 lots chacun. Les emprises ont été incluses dans le programme d'enquête de déclassement du domaine public, qui a eu lieu du 22 mai au 23 juin. En application des dispositions du code de l'Urbanisme, ces projets sont soumis à une concertation publique soit obligatoire, soit facultative s'ils n'ont pas pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, ni d'affecter l'environnement.

Monsieur Le Maire propose de fixer les modalités de la concertation publique, identiques à celles du quartier de la Bastille (mise à la disposition d'un dossier en mairie avec un registre de concertation, mise en ligne du dossier sur le site internet avec renvoi sur la messagerie de la mairie, annonce de cette mise à disposition sur le flash, sur le journal lumineux, et par affichage, article dans le bulletin, réunion publique).

Monsieur Le Maire propose de formaliser ces modalités par délibération dans l'hypothèse où la concertation serait considérée comme obligatoire pour ces projets.

Le conseil municipal valide ces modalités de concertation.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur la cession :

- des parcelles bâties au 6 rue de Brocéliande (508 m²),
- des parcelles bâties au 35 rue de Rennes (1 408 m²),
- une partie de la parcelle non bâtie cadastrée G399, aux« Tardivières » (24m²). En complément de la vente de la parcelle contiguë, la cession vise à supprimer la servitude d'accès au puits.

RECENSEMENT 2019 : COORDONNATEURS

Le prochain recensement général de la population communale aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme SIMON pour assurer la fonction de coordonnateur, ainsi que M CARROMERO pour la seconder. Le coordonnateur est l'interlocuteur

permanent de l'INSEE pour préparer et suivre le déroulement du recensement.

DECISIONS :

- marché de maîtrise d'œuvre de l'extension de l'école maternelle/maison de l'enfance attribué au cabinet d'architectes LE FAUCHEUR de Rennes.
- maîtrise d'œuvre de l'aménagement du quartier de la Bastille attribuée au groupement Univers/Quarta/ ABE.

Informations :

- Limites territoriales : Réunion en préfecture le 3 juillet
- Aménagement du quartier de la Bastille. Les professionnels de santé n'ont pas souhaité poursuivre leur projet avec LEXHAM, et ont choisi un maître d'œuvre/architecte qui assure la conception du bâtiment. Avec ce montage juridique, ils seront amenés à assurer le portage financier du projet.
- Commune nouvelle : suite du vote du 28 juin
- Montfort Communauté : attribution de la DSP de la piscine OCELIA pour 5 ans à PRESTALIS,
- Médiathèque. Sébastien GOUDARD demande quel revêtement de sol sera finalement posé au RDC. Le modèle retenu par le groupe projet sera posé en septembre, avec du retard (Joseph THEBAULT)
- Agnes BOUVET annonce les portes ouvertes dans les restaurants scolaires de Bédée et Pleumeleuc le 22 septembre de 10h00 à 12h00.